

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 205

Rubrik: Vaud

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

grande de la commune. Mais, en fait, cette « politisation » est-elle plus néfaste que le règne sans partage de quelques familles, que les luttes tribales qu'ont connues et que connaissent encore certaines communes valaisannes ? L'instauration d'un Conseil général, c'est un peu de contrôle supplémentaire dans la vie communale.

C'est à l'organisation communale valaisanne qu'il faut maintenant s'attaquer. Vieille de 120 ans, elle ne répond plus aux besoins réels des collectivités locales.

SOCIALISME

A L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Redécouverte de Henri de Man

Le temps fait son œuvre et permet de redécouvrir, sans que cela suscite trop de polémique, l'œuvre si originale du socialiste belge Henri de Man (1885-1953). La Faculté de droit de l'Université de Genève organisera un colloque sur cette œuvre en juin prochain et le choix des rapporteurs garantit l'enrichissement aux participants. Les thèmes prévus : La théorie des mobiles du socialisme et le dépassement du marxisme, Le planisme, théorie et pratique, La philosophie de l'histoire, de la culture et du droit.

Lors de la semaine même qui vit la distribution de l'invitation au colloque, le « Bulletin d'information du délégué aux questions conjoncturelles » prenait congé du professeur Allemann. Nous y avons trouvé cette phrase dans un article de M. Théo Chopard rappelant quelques souvenirs d'un prédécesseur de M. Allemann : « Pour moi, jeune socialiste qui s'était enthousiasmé pour le « Plan du Travail » d'un Hendrick de Man et pour son succédané helvétique, tout cela n'était pas très nouveau ».

VAUD

Non, le Tribunal arbitral n'a pas donné raison à Cité Pont-des-Sauges SA

Dans une communication du 14 novembre 1972 au Conseil communal, la Municipalité a fait connaître la décision partielle rendue par le Tribunal arbitral. La presse d'information a cru comprendre que le Tribunal arbitral avait donné raison à Cité Pont-des-Sauges SA contre la Commune de Lausanne. C'est faux. C'est la Municipalité qui a donné raison à la société propriétaire.

En effet, le Tribunal arbitral constate que les revenus locatifs pour 1970 et 1971 sont conformes aux conventions passées entre Cité Pont-des-Sauges SA et la Commune de Lausanne. La Municipalité l'avait déjà dit, à trois reprises au moins: 1. Le 24 mars 1970, la Municipalité répond à une interpellation de la conseillère communale Mlle Marie-Louise Staehlin :

« Les hausses qui ont été notifiées par la société propriétaire en date du 17 novembre 1969 peuvent être jugées conformes aux conventions qui

ont été passées entre cette société et la Commune de Lausanne. »

2. Le 2 novembre 1970, la Direction des travaux écrit au comité des locataires du Pont-des-Sauges :

Question du comité des locataires : La commune a-t-elle admis que la société propriétaire signifie aux locataires une hausse au 1er janvier 1970 ?

Réponse de la Direction des travaux :

« La Commune a admis cette hausse étant donné qu'elle est conforme aux conventions signées. »

3. Dans une lettre du 20 septembre 1972 de Me Piaget, conseil de Cité Pont-des-Sauges SA, on apprend que la Commune de Lausanne, dans son mémoire du 15 septembre 1972 au Tribunal arbitral déclare qu'elle « peut admettre pour 1970 et 1971 des charges effectives pour Fr. 2 675 476.25, qui doivent être compensées par un revenu locatif équivalent ». Or, la société prétend justifier, pour 1970, un revenu de Fr. 2 481 782.— et pour 1971, de Fr. 2 687 884.—. Le Tribunal arbitral devait se prononcer sur d'éventuels litiges entre la Commune et la société propriétaire. On voit donc qu'à propos de la détermination du revenu locatif, il n'y avait aucun litige. C'est ce que le Tribunal arbitral s'est borné à constater.

NEUCHÂTEL

Mœurs radicales

« Domaine Public » s'était fait l'écho, ce printemps, de la campagne électorale neuchâteloise du parti radical. Accueil sur ses listes de collaborateurs de « Réaction », offensive dans le district du Locle où par « convention bourgeoise », le parti progressiste national avait pour mission de réunir les forces opposées à la gauche majoritaire, budget de propagande considérable. Pour la seule ville de Neuchâtel, le chiffre de cent mille francs avait été articulé.

Dans l'ensemble, le résultat fut radicalement décevant. Il semble qu'ils en aient tiré la conclusion

que ce sont les socialistes qui avaient gagné ces élections communales. L'offensive du chef-lieu fut même un fiasco, qui faillit coûter aux radicaux un siège à l'exécutif.

Le président local, du genre « jeune cadre dynamique », en éprouva une vive amertume. D'autres aussi, vraisemblablement, car pour fuir leurs foudres et renonçant ainsi à toute carrière politique neuchâteloise, il a préféré venir s'installer il y a peu à Lausanne.

Cette information a passé inaperçue. N'était-ce un récent communiqué de presse qui annonçait la nomination d'un nouveau président de section, personne ne se serait douté que notre bourgeoisie avait de telles mœurs !